

ARRETE MUNICIPAL n°327/2024 Réglementant le stationnement des véhicules Pour permettre les opérations de déménagement 6/3/2 RUE DES VERTES FEUILLES

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°377/2020 du 06 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de Madame CUKUROVA Pinar en date du 14 juin 2024,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le déménagement exécuté par Madame CUKUROVA Pinar.

ARRETONS

<u>Article 1er</u>: Le stationnement est interdit au 6/3/2 rue des Vertes Feuilles le **29 juin 2024**. Le véhicule utilisé par **Madame CUKUROVA Pinar** pourra se stationner sur la chaussée face à ce numéro de voirie. En cas de non respect : les véhicules, en stationnement irrégulier, seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

<u>Article 2</u> Mme CUKUROVA Pinar devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables. Elle sera tenue pour seule responsable de tout accident causé à un tiers.

Article 3: Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant. La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de Madame CUKUROVA Pinar.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE

Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- Madame CUKUROVA Pinar 6/3/2 rue des Vertes Feuilles –59350 SAINT-ANDRE

Fait à SAINT-ANDRE, le 2 7 JUIN 2074

Pour le Maire, par délégation

Joséphine FARINEAUX

Adjomte au Maire,

ménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE, Compte tenu de la publication le